

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024

Date de reception de l'AR: 10/09/2024

065-216500025-DE_026_2024-DE

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

ADÉ

Séance du 05 septembre 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 30/08/2024
cing septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

Représentés : .

Excusés : Patrick LAYERLE.

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune d'Adé « Maison d'Estibayre rue de Bigorre » - DE_026_2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes : du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Basturguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,

Vu le protocole de partenariat conclu le 21 septembre 2018, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Établissement Public Foncier Occitanie,

EXPOSE DES MOTIFS

Constatant une pression foncière importante, la commune d'Adé souhaite répondre au besoin en logement permanent sur son territoire et proposer une offre de logement abordable.

Un bien a été ciblé par la municipalité. Il s'agit d'un ensemble immobilier en cœur de bourg mis à la vente, constitué d'un ancien corps de ferme avec un terrain attenant pour une superficie cadastrale totale de 3 050m², situé entre la rue de Bigorre (rue principale de la commune) et la N21.

La municipalité de Adé souhaite réaliser une opération en réhabilitation sur le corps de ferme afin d'implanter une résidence pour seniors en habitat permanent. Le terrain attenant est assez grand pour envisager une opération en construction neuve. La commune pourrait réaliser le projet en maîtrise d'ouvrage afin de réaliser des logements communaux ou bien trouver un opérateur social pour la réalisation de logements sociaux.

Le projet s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (en cours d'élaboration) à savoir : diversifier et améliorer de la qualité de l'offre, remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant, prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages.

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024

Date de réception de l'AR: 10/09/2024

065-21650025-DE_026_2024-DE

A G E D I

L'action foncière conduite par l'EPFO aura pour finalité la réalisation des acquisitions des biens nécessaires à la réalisation du projet. L'EPFO pourra également apporter un appui en ingénierie et réaliser des travaux de mise en sécurité (si nécessaire).

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'adopter le projet de convention opérationnelle « Commune d'Adé – Maison d'Estibayre – rue de Bigorre », réalisée de façon partenariale, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune d'Adé et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Mr le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{er} adjointe à signer ladite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

